



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

L'an deux-mil dix-neuf, le dix-huit février à vingt heures trente-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme ARNAUD, M. SCHORTER, Mme CHIESA, Mme RUIZ, M. MEDER, Mme SEURE-DUMONTAUD, Mme BAJARD, M. TOURNOIS, Mme FAURIANT, M. DUFETELLE, M. CHOTARD, Mme LE GRILL, M. COUDERT, Mme BACHELET, M. DE OLIVEIRA, Mme HENNIART, M. KUNTZ, Mme RESSAIRE, M. FAURE,

Étaient absents : M. MERMINOD, M. ROYER, Mme LAIGLE, Mme BUCHER, M. BOUDJEMAA, Mme COMPTE, M. TOULON,

Secrétaire de séance : M. DE OLIVEIRA

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 22



NOTE EXPLICATIVE : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les attributions limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Numéro de la décision	Date	Type de décision	Objet	Montants	Titulaires
2019-001	11/01/2019	CONTRAT	Contrat de cession de 3 séances de conte les 22/01, 19/02 et 19/03/2019 à la Médiathèque	443,10 € T.T.C.	SARL PASSAGE PRODUCTION 7, Place Pierre au Lait 94290 VILLENEUVE LE ROI
2019-002	22/01/2019	MAPA	Avenant n°3 au marché relatif à la location-maintenance de photocopieurssneufs ou reconditionnés pour une prolongation de 3 mois soit du 29/12/2019 au 29/03/2019	6 875 € H.T.	Société KONICO-MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France 365 route de Saint Germain 78420 CARRIERES SUR SEINE
2019-003	29/01/2019	MAPA	Marché relatif à la démolition, désamiantage, déplombage dans le cadre d'une réhabilitation des annexes du Château des Chennevières	35 964,56 € H.T.	Société SME 30, rue du Mont Griffon 91330 YERRES
2019-004	29/01/2019	MAPA	Marché relatif à la démolition au désamiantage dans le cadre d'une réhabilitation d'un bâtiment d'activités tertiaires Parc des Chennevières	55 384,39 € H.T.	Société BELFOR PREVENTION France 187 Avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET VILLE - M14

Pour : 21

Abstention : M. FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M14,

Vu la délibération n°2019-01 du 28/01/2019 prenant acte du Débat d'orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2019,

Considérant les crédits inscrits au titre du budget primitif pour l'exercice 2019 de la commune,

Considérant l'avis des commissions réunies le 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

Vote le budget primitif 2019 pour la ville, tel qu'il est présenté et s'équilibrant ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 409 353 €	7 409 353 €
Investissement	815 788 €	815 788 €
TOTAL	8 225 141 €	8 225 141 €

Précise que le présent budget a été voté conformément à l'article L2312-2 du Code général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement et voté par nature.

Les différents votes ont donné les résultats suivants :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Libellé de chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention
011 Charges à caractère général	1 861 844 €	21	0	1
012 Charges du personnel et frais assimilés	4 380 000 €	21	0	1
014 Atténuations de produits	101 000 €	21	0	1
65 Autres charges de gestion courante	237 281 €	21	0	1
66 Charges financières	5 940 €	21	0	1
67 Charges exceptionnelles	7 500 €	21	0	1
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 593 565 €			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	815 788 €	21	0	1
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	815 788 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 409 353 €			

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Libellé de chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention
013 Atténuations des charges	35 000 €	21	0	1
70 Ventes de services, du domaine et ventes diverses	806 500 €	21	0	1
73 Impôts et taxes	5 243 015 €	21	0	1
74 Dotations et participations	1 061 253 €	21	0	1
75 Autres produits de gestion courante	162 279 €	21	0	1
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 308 047 €			
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	98 306 €	21	0	1
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	98 306 €			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 406 353 €			

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

**SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Libellé de chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000 €	21	0	1
21 Immobilisations corporelles	91 412 €	21	0	1
23 Immobilisations en cours	550 000 €	21	0	1
16 Emprunts et dettes assimilées	56 070 €	21	0	1
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	717 482 €			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 306 €	21	0	1
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	98 306 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	815 788 €			

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Libellé de chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention
040 Opérations d'ordre entre sections	815 788 €	21	0	1
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	815 788 €			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	815 788 €			

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Pour : 21

Abstention : M. FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies*,

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 11 février 2019,

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du conseil municipal du 28 janvier 2019 approuvant le maintien des taux fixés en 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir à l'identique les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à savoir :

Taxe d'habitation	14.82 %
Taxe foncière bâti	16.79 %
Taxe foncière non bâti	37.39 %

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, soit 3/20^{ème}.

Considérant la nécessité d'augmenter la quotité horaire d'un assistant d'Enseignement Artistique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 3 heures et 30 minutes, pour une durée supplémentaire de 1 heure et 30 minutes, soit 5 heures hebdomadaires.

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, ainsi que l'augmentation de la quotité horaire du poste d'assistant d'Enseignement Artistique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 1 heure et 30 minutes, soit 5 heures hebdomadaires,

Autorise la modification du tableau des effectifs de la ville afin de tenir compte de ces modifications,

Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget,



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2019

Pour : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29, L2311-7, et L2313-1,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 du Conseil Départemental de l'Essonne adoptant une nouvelle politique culturelle et reconduisant les « Contrats culturels de territoires ».

Considérant la volonté de la ville de maintenir et de développer des actions culturelles et les investissements en faveur du développement des services culturels et notamment les projets suivants pour l'année 2019 :

- **Action culturelle n°1** : « la Clé des notes » : Sensibiliser les enfants à la création musicale et à l'enregistrement d'un CD de musique classique autour du compositeur Bedřich SMETANA.
- **Action culturelle n°2** : « Soisy à travers l'œuvre d'Alphonse Daudet » : Faciliter l'accès à la connaissance, favoriser l'attachement de la population à son territoire en liant l'histoire locale à l'histoire nationale, favoriser le « bien-vivre ensemble » et le lien social autour d'un auteur local qui a écrit sur Soisy-sur-Seine.

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

APPROUVE les actions et investissements dans le domaine de la culture pour l'année 2019,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des « Contrats culturels de territoires » et de « l'aide à l'investissement culturel »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



VENTE A LA SOCIÉTÉ ANTIN RESIDENCE - GROUPE ARCADE - DU TERRAIN SIS 28 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ET ACHAT EN VEFA DU LOCAL COMMERCIAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION SOISY EGLISE

Pour : 21

Abstention : M. FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis du service du Domaine du 28 mars 2018 et du 8 février 2019.

Considérant que la commune possède un terrain à bâtir, classé dans domaine privé de la Commune de Soisy-sur-Seine, sis 28 boulevard de la République, cadastré section AN numéro 145, d'une superficie de 703 m².

Considérant que la société ANTIN RESIDENCES – GROUPE ARCADE souhaite démolir, à leur charge, les deux bâtiments existants sur ledit terrain afin de construire un bâtiment comprenant huit logements sociaux et une coque commerciale, conformément au Permis de Construire délivré le 11 juin 2018, portant le numéro 091 600 17 30008.

Considérant que ledit terrain sera vendu par la Commune de Soisy-sur-Seine à la société ANTIN RESIDENCES – GROUPE ARCADE au prix de 180 380 euros selon l'avis du Service du Domaine,

Considérant que l'acte de vente du terrain devant notaire est prévu sur le premier semestre 2019.

Considérant que sur cette opération, il est prévu que la Commune de Soisy-sur-Seine achète en VEFA, à l'achèvement des travaux, la coque commerciale, située en rez-de-chaussée dudit bâtiment.

Considérant que ladite coque commerciale sera acquise par la Commune de Soisy-sur-Seine auprès de la société ANTIN RESIDENCES – GROUPE ARCADE, au prix de 190 000 euros conformément à l'avis du Service du Domaine.

Considérant que l'ouverture de chantier est prévue sur le premier semestre 2019.

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

APPROUVE la vente dudit terrain au prix de 180 380 euros et l'acquisition dudit local au prix de 190 000 euros,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



**GARANTIE D'EMPRUNT A ANTIN RESIDENCES DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DU 28 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – SOISY EGLISE**

Pour : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la réalisation de l'opération susvisée, la société ANTIN RESIDENCES, titulaire du Permis de Construire numéro 091 600 1730008, a formulé une demande de prêt pour un montant de **805 000 €**. Cette demande se décompose de cette manière :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	158 000 €	152 000 €	275 000 €	220 000 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans

Cet emprunt serait destiné à la construction de :

- 5 logements en PLUS
- 3 logements en PLAI

Considérant qu'Antin Résidences a demandé à la Ville de se porter garant de ce prêt,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand paris Sud prendra à sa charge la garantie d'emprunt à hauteur de 60%,

Considérant que la ville de Soisy-sur-Seine peut prendre à sa charge la garantie d'emprunt à hauteur de 40% du montant du prêt, soit 322 000 €.

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

APPROUVE la demande de garantie d'emprunt.

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 40% du montant du prêt, soit 322 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Pour : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Considérant que chaque école dispose d'une coopérative scolaire, alimentée par les familles et les subventions, dont les fonds permettent d'acquérir du matériel pour les classe, régler des prestataires ou des intervenants.

Considérant l'intérêt de l'action des coopératives scolaires pour les élèves soiséens,

Considérant l'avis des commissions réunies le 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer aux coopératives scolaires, une subvention de 1500 € par école élémentaire et 2200 € par école maternelle soit un total de 7 400 € qui se décompose comme suit :

- Une subvention de 2 200 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle des Donjons
- Une subvention de 2 200 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle des Meillottes
- Une subvention de 1 500 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Donjons
- Une subvention de 1 500 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Meillottes

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au titre du budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01



Jean- Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy sur Seine